



(*) Le directeur général de la cohésion sociale

Délégué interministériel à la famille

Délégué interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes

Délégué interministériel à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale

LA REFONTE DES « ANNEXES XXIV »

POURQUOI UNE REFONTE :

Des textes vieillis

Un décalage dans le ton et dans le temps

Un principe acté

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DEGAGEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL :

Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant et leur évolution

S'appuyer sur la famille

Anticiper l'entrée dans la vie adulte

LES PERSPECTIVES :

Un contexte contraint

Un minimum réaliste

LA REFONTE DES « ANNEXES XXIV »

POURQUOI UNE REFONTE :

Des textes vieilliss

Décret 56-284 du 9 mars 1956 : conditions techniques d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux

Décret 89-798 du 27 octobre 1989

Des actualisations partielles

Décret 2005-11 du 6 janvier 2005 : instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques

Décret 2005-1135 du 7 septembre 2005 : codification

Décret 2009-378 du 2 avril 2009 : scolarisation des jeunes handicapés, coopération secteurs scolaire et médico-social

LA REFONTE DES « ANNEXES XXIV »

POURQUOI UNE REFONTE :

Un décalage dans le ton et dans le temps

Empilement des textes

Evolution du contexte

pratiques : accompagnement vs prise en charge, accueil de jour vs internat, services vs établissements, droits des usagers ...

scolarisation de principe

logique d'organisation en territoires

Prise en compte de « nouveaux » handicaps

LA REFONTE DES « ANNEXES XXIV »

POURQUOI UNE REFONTE :

Un principe acté

annonce par V. Létard

validation par le CNCPPH d'une méthodologie

dispositions communes à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux complétées de dispositions particulières (déficiences spécifiques, certains services)

groupe de travail prospectif auprès de la DGCS (directeurs d'établissements, représentants des DDASS, de la DSS et de la CNSA, éducation nationale, ...)

points d'information réguliers du CNCPPH

LA REFONTE DES « ANNEXES XXIV »

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DEGAGEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL :

Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant et leur évolution (1)

un projet de vie mis en œuvre par un Plan Personnalisé de Compensation, un Projet Personnalisé de Scolarisation et un Projet Individualisé d'Accompagnement

rendre plus ajustable et plus souple

renforcer le caractère individuel et personnalisé de l'accompagnement

pour les établissements et services

éviter la segmentation des prises en charge et renforcer les partenariats

conforter les trois volets de l'accompagnement médico-social (éducatif, pédagogique et thérapeutique)

coopération, rationalisation de l'organisation des établissements et services et amélioration de la qualité et de la continuité du parcours de l'enfant

LA REFONTE DES « ANNEXES XXIV »

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DEGAGEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL :

Mieux prendre en compte les besoins de l'enfant et leur évolution (2)

= palette d'offres d'établissements et services, assurant la continuité du parcours en intégrant diverses modalités d'accueil et de suivi : internat, externat, accueil séquentiel et temporaire (« plateforme »)

= partenariats actifs avec les établissements scolaires et les autres lieux (structures de la petite enfance – organismes de loisirs (vacances – culture – sport), etc.

= coordination

LA REFONTE DES « ANNEXES XXIV »

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DEGAGEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL :

S'appuyer sur la famille

un travail en association avec la famille : actuellement : « les professionnels rencontrent les parents »

lui permettre de prendre part aux différentes phases du projet individualisé d'accompagnement : élaboration, évaluations, évolutions et modifications.

= associer la famille aux différentes phases de l'élaboration du projet individualisé d'accompagnement, à son évaluation (objectifs, moyens mis en œuvre) ;

= préciser les modalités de décision avec la famille d'une évolution ou modification du projet initial

= encourager les échanges d'informations

= assurer conseil ou soutien à la famille, notamment sur le plan éducatif, sur demande

= mettre en place un « référent » de l'enfant dans l'établissement médico-social ?

LA REFONTE DES « ANNEXES XXIV »

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DEGAGEES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL :

Anticiper l'entrée dans la vie adulte

dès l'âge de 16 ans

préparer plus en amont la sortie vers le milieu ordinaire :

en alternance avec une autre structure adaptée, vers une voie préprofessionnelle ou professionnelle ...

= soutien particulier aux jeunes de 16 à 25 ans : suivi après la sortie de l'établissement et accompagnement dans la transition entre les établissements et services pour adultes et pour enfants (concourir à diminuer les mesures « Creton »)

= généraliser la possibilité de structures autorisées pour des tranches d'âge dérogeant à la règle des « 20 ans »

LA REFONTE DES « ANNEXES XXIV »

LES PERSPECTIVES

Un contexte contraint

un mandat limité

le rôle de la MDPH

l'évolution du contexte

la loi HPST

la perspective des réflexions tarifaires

= des aménagements juridiques excèdent le cadre du mandat

= articulation avec d'autres chantiers

LA REFONTE DES « ANNEXES XXIV »

LES PERSPECTIVES

Un minimum réaliste

la réécriture des articles en D

des pratiques des établissements et services à encourager et diffuser :

un dispositif juridique complété par des référentiels (contenu des volets éducatif, thérapeutique et pédagogique, etc.).